

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 452

présenté par

M. Pierre Cazeneuve, Mme Yadan, Mme Liso, M. Rousset, M. Terlier, M. Lefèvre, M. Fiévet,
M. Mongardien, M. Rodwell, Mme Olivia Grégoire et M. Sorre

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l’alinéa 82 par les mots :

« à l’exception du 1° du I ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XI. – Le 1° du I entre en vigueur au 1^{er} janvier 2032. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de décaler dans le temps l’application de l’abrogation du report de l’âge légal de départ en retraite à 64 tel qu’envisagé par la proposition de loi du groupe La France Insoumise.

Eu égard à l’impact financier considérable qu’aurait la mise en œuvre de cette proposition de loi sur notre système de retraites - estimé à 3,4 milliards d’euros dès 2025 et de 16 milliards d’euros à l’horizon 2032 - il apparaît nécessaire de mettre préalablement en place des réformes structurelles permettant de le compenser en proportion.

Il en va tout simplement de la survie du système de retraites par répartition.

Pour rappel, les réformes de 2014 et de 2023 que propose d’abroger le présent texte avaient justement pour objectif de préserver l’équilibre financier du système de retraites, assurant ainsi son bon fonctionnement au bénéfice des générations futures.

L’adoption du présent amendement permettra dès lors de mettre en place dans les années à venir de nouvelles mesures de financement du système de retraite sans conduire à la destruction de ce

dernier, laquelle ne manquerait pas de survenir en cas d'application précipitée de la présente proposition de loi.